

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal se caractérise par une très vaste zone forestière où dominent une végétation de feuillus et de conifères, largement exposée aux incendies par le passé et encore récemment : 1 900 ha en 1965, 570 ha en 1987, 630 ha en 1989, 670 ha en 1990, soit 36 % de du territoire incendié et 45 % de la surface boisée.

Les principaux secteurs concernés sont, au Nord, ceux de la Colle et Font Freye et, au Sud, la Pierre d'Avenoun, St-Clair, la Fossette, Aiguebelle, Cavalière, Pramousquier, la Rouvière, la Faveirolle.

Les points sensibles sont : les établissements recevant du public, les maisons individuelles, les hôtels, fermes, campings, gîtes ruraux, la voirie.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque "feux de forêts" figure pages 11 et 12,
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouve pages 31 et 32.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...
- **la résorption des causes d'incendie** : contrôle des feux en forêt, des décharges...
avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau...
- **l'interdiction de construire** sur certaines zones (POS, mitage) ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles terrestres, tours de guet (le territoire communal fait partie de l'aire de surveillance de la tour de guet du Mont Jean implantée en territoire de La Croix-Valmer au sommet du massif du Peynier (altitude de 480 NGF).
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).
- **l'information des populations** au moyen de plaquettes pour les citoyens menacés et par biais du Bulletin municipal.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par la sirène des Sapeurs-Pompiers, la police municipale au moyen d'un porte-voix et par le Comité communal des feux de forêt.
- La population serait également tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.
- les points de regroupement prévus sur la commune ainsi que les possibilités d'hébergement sont le COSEC et les écoles.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant dos au feu,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.

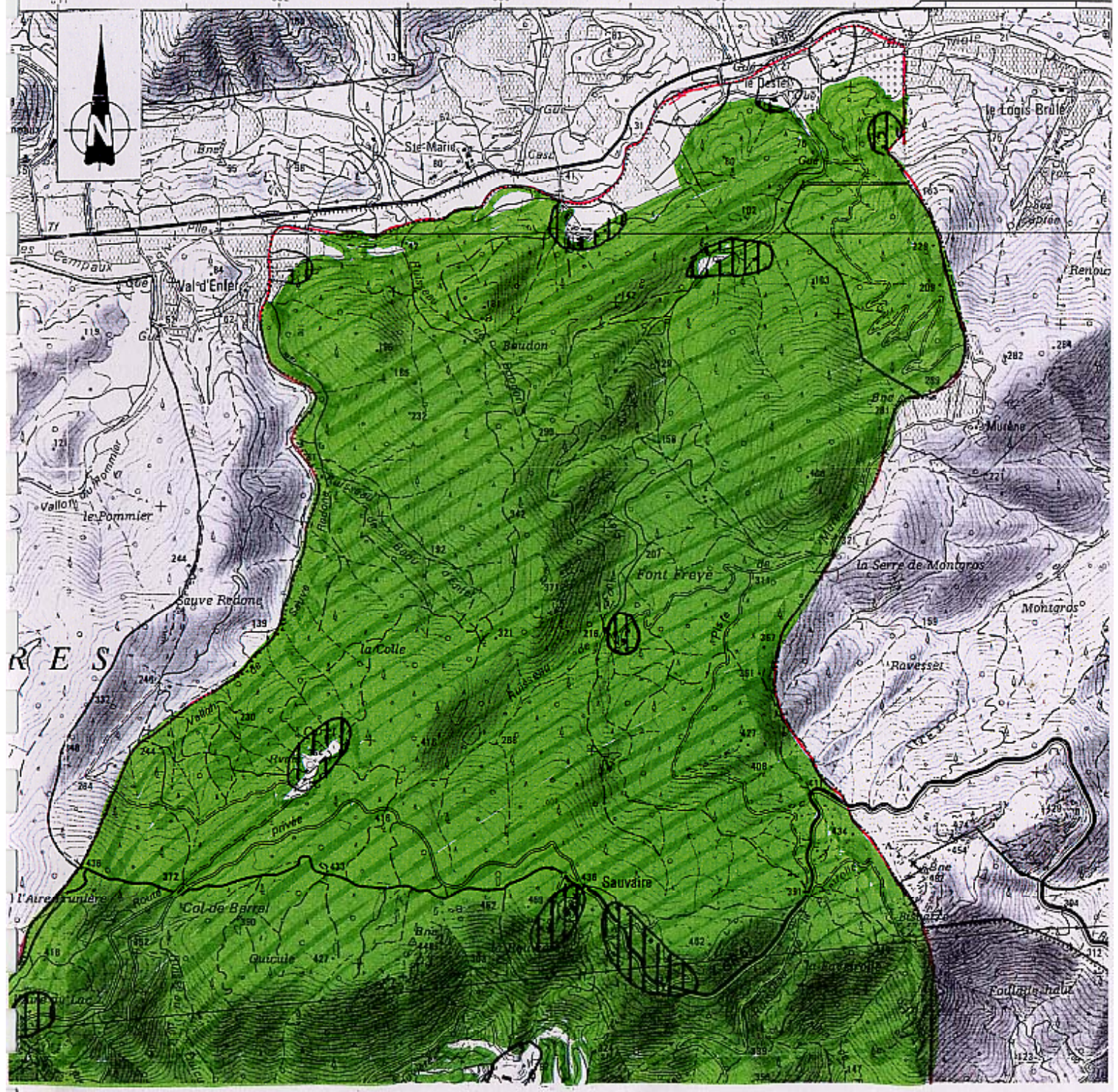
- dans un bâtiment :
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

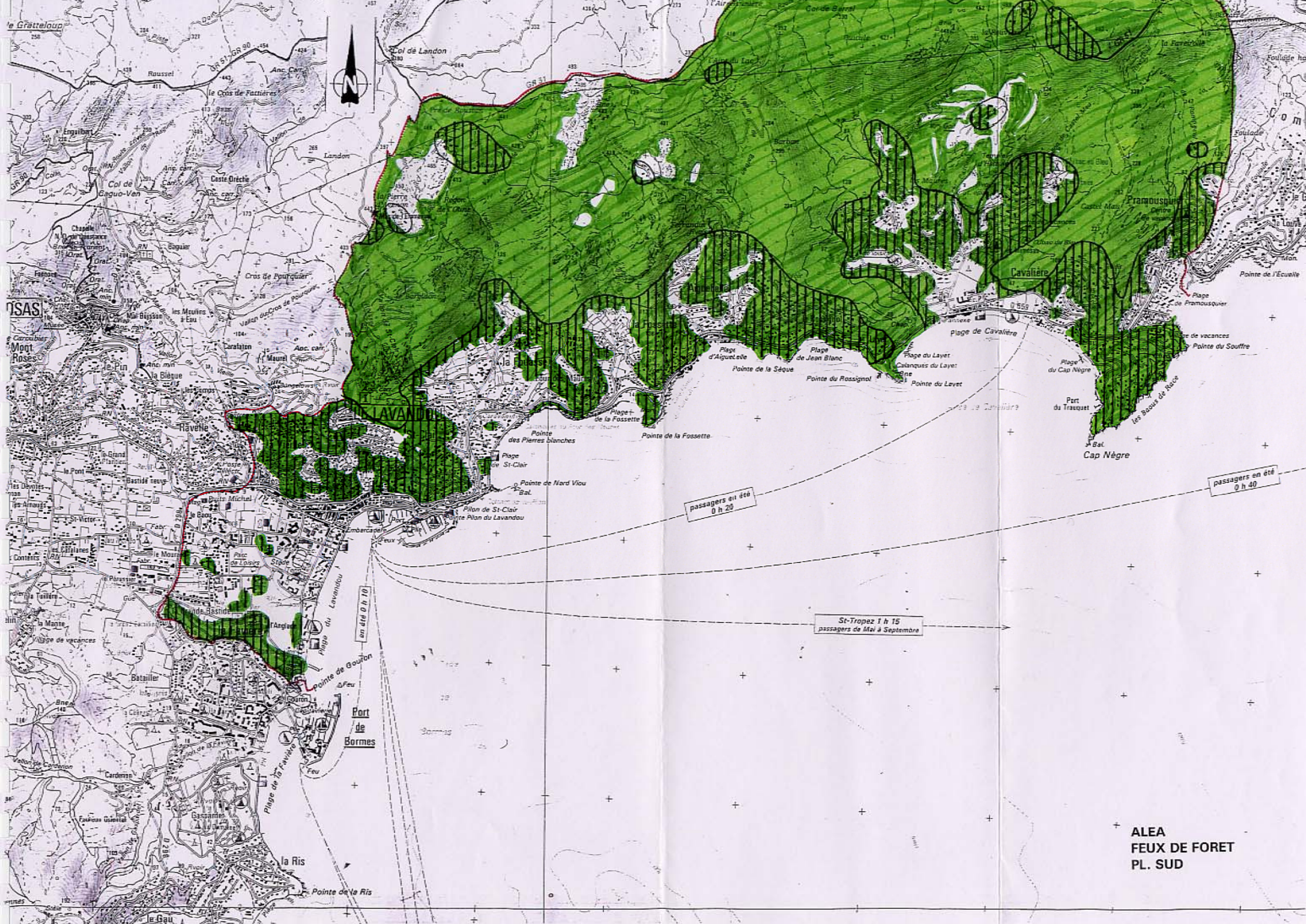
- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie: 04.94.05.15.70.
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.92.47.00.



ALEA
FEUX DE FORET
PL. NORD



ISAS



passagers en été
0 h 20

St-Tropez 1 h 15
passagers de Mai à Septembre

passagers en été
0 h 40

**ALEA
FEUX DE FORET
PL. SUD**